

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-0497/SG/FIN accordant une avance remboursable a d'Electricite de djibouti

n° 79-0497/SG/FIN

Ministère
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DES RÉGIES INDUS-
TRIELLES

Date de publication
9 mai 1979

Numéro JO
n° 4 du 14/10/1979

Date du numéro
14 octobre 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Une avance remboursable de huit millions de francs Djibouti (8 000 000) est consentie à Electricité de Djibouti pour faire face aux engagements prix chez un fournisseur. L'Electricité de Djibouti remboursera cette somme en une mensualité à partir du 30 août 1979. Le montant de cette avance sera prélevé sur le fonds de la Trésorefie de l'Etat,